

Encadrement légal

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement scolaire doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Rôles et responsabilités de la direction du centre

La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place :

- De mesures de soutien auprès de l'élève victime d'intimidation et de violence.
- De mesures éducatives, d'aide et de sanctions disciplinaires auprès de l'élève auteur d'actes d'intimidation et de violence

Analyse de la situation

Les élèves et les membres du personnel du CFPMR ont été sondés afin de recueillir des données au regard d'événements d'intimidation et de violence susceptibles d'avoir eu lieu dans l'établissement.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

Très peu d'événements ont été recensés dans les sondages et les élèves affirment se sentir en sécurité au CFPMR.

Priorités et objectifs du plan

Priorités :

- Maintenir un climat de travail et d'études harmonieux.
- Donner un espace pour exprimer les comportements d'intimidation et de violence.

Objectifs :

- Favoriser un climat de respect exempt de toute forme de violence, d'intimidation et de harcèlement.
- Assurer un milieu de vie scolaire favorable aux apprentissages et au développement des personnes.

Moyen utilisé pour atteindre les objectifs :

- Offrir une conférence par année d'un organisme spécialisé aux élèves et aux membres du personnel.
- Disposer des affichettes pour orienter les élèves qui souhaitent dénoncer une situation de violence (témoin ou victime).
- Diffuser un document identifiant les signes de violence sur le site web de même qu'un résumé du plan de lutte.
- Inscrire des messages de sensibilisation sur les écrans.
- Créer une boîte vocale et d'une adresse courriel pour dénoncer les situations d'intimidation ou de violence.

Modalité d'évaluation :

- Effectuer un bilan annuel pour recenser les activités réalisées.

Identifier les gestes d'intimidation et de violence et poser les actions appropriées

Critères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'inégalité des pouvoirs ▪ L'intention de faire du tort ▪ Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation ▪ La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période
Interventions et conséquences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élèves victimes ou témoins qui veulent dénoncer une situation peuvent le faire auprès d'un membre du personnel ou par le biais du courriel ou de la boîte vocale prévue à cet effet. ▪ Le membre du personnel qui observe ou entend parler d'une situation d'intimidation ou de violence INTERVIENT ou DÉNONCE. ▪ Le membre du personnel AVISE le technicien en travail social (TTS) et/ou la direction adjointe de la situation et CONSIGNE l'événement dans TOSCA. ▪ À la suite de L'ÉVALUATION de la situation, l'application des mesures de soutien et d'encadrement seront mises de l'avant: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au près de la victime ▪ Au près de l'auteur des actes ▪ Au près du ou des témoins s'il y a lieu ▪ La direction adjointe informe l'auteur des actes des conséquences immédiates et possibles selon la situation. Les conséquences qui seront imposées font référence aux politiques établies par le Centre et décrites dans le document "Encadrement et règles de vie. ▪ Toutes les interventions sont consignées dans un dossier distinct ▪ Les parents des élèves mineurs impliqués (victimes et intimidants) doivent être avisés.

*Si certaines situations sont urgentes et nécessitent l'assistance des forces policières.
N'hésitez pas à les contacter.*